

# Vers un nouveau Montesquieu?

---

*Entretien avec Claude Nicolet*  
Catherine Larrère

*Historien de la République romaine (Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine, Paris, 1976), mais également du républicanisme moderne (L'Idée républicaine en France, Paris, 1982), Claude Nicolet réunit ces deux interrogations dans le livre qu'il prépare sur le débat entre romanistes et germanistes, en France, du XVIII<sup>e</sup> siècle à la veille de la guerre de 14. Il a expliqué à Catherine Larrère les grandes lignes de son projet, et son ambition de préciser, par là, l'histoire de nos idées politiques. Ce qui le conduit à relire Montesquieu, un «nouveau Montesquieu».*



Claude Nicolet – Sommes-nous des Romains ou des Germains? La question, que l'on peut faire remonter au début de l'époque moderne, avec Hotman, retient les Français tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Liée, au début du siècle, à l'institution académique, elle est très importante pour tout ce qui concerne les droits des parlements, des communes... Elle intéresse les Français jusqu'à la veille de la Révolution, avec le rappel des États généraux. En 1787, 1788, ils n'étaient certainement pas dans Sparte et Rome! Même les futurs Jacobins: Marat faisait un éloge de Montesquieu en 1785. J'ai prolongé l'enquête jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, croyant d'abord, sur la foi de mon propre livre sur *L'Idée républicaine*, que le débat, au XIX<sup>e</sup> siècle, tournait essentiellement autour de la république (République ou pas République?) et que les thèmes en étaient tout à fait nouveaux. C'est un peu vrai, bien sûr. Mais toutes ces questions, sur la nature de ce que, au XVIII<sup>e</sup> siècle, on appelle la monarchie française, et, au XIX<sup>e</sup> siècle, les origines de la France, n'ont pas été abandonnées. Le thème du romanisme et

du germanisme se prolonge, même sous la Monarchie de Juillet. La grande historiographie romantique, légitimiste avec Chateaubriand, orléaniste avec Augustin Thierry, la continue, et même les positivistes, qui partaient de tout autres considérations (c'étaient des scientifiques, des professeurs de mathématiques, mais ils réinventaient l'histoire...) sont les héritiers de ces interrogations. Le thème va avoir un renouveau – mais avec un changement de signe – un peu avant la guerre de 70, à l'époque où les plus clairvoyants des Français (dans les années 1862-1863) commencent à se rendre compte de ce qui se passe de l'autre côté du Rhin (le mouvement vers l'unification), reconnaissent le sens du militarisme, de l'impérialisme et du nationalisme allemand, et en ont peur. C'est avant même la guerre de 70 qu'on voit un homme comme Fustel de Coulanges (historien de l'Antiquité, professeur d'histoire ancienne à Strasbourg, il va bientôt passer à la Sorbonne, être directeur de l'École normale supérieure...) se détourner de l'Antiquité et se proposer (dès 1869) d'écrire sur les origines de la France contemporaine. Qu'a signifié la chute de l'Empire romain? la conquête barbare? est-ce que nous avons vraiment été conquis, jusqu'à quel degré? Il ne pose pas seulement ces questions du point de vue de la politique nationale, mais aussi de la politique générale, du point de vue des institutions, du point de vue des libertés. Ce n'est pas dans *La Cité antique*, que l'on trouve ces interrogations, mais dans les *Leçons à l'impératrice*, prononcées aux Tuileries, avant la guerre de 70, c'étaient des sortes de conférences officielles qu'on lui avait demandées. Il s'en expliquait, disant «Nous sommes romains, on nous a faits romains il y a dix-huit siècles, et nous restons romains, nous le serons toujours.»

C'est une littérature peu fréquentée, peu de gens s'y sont intéressés, surtout parmi les historiens des idées politiques. On s'intéresse aux pics qui dépassent, comme Montesquieu, ou Rousseau, et, sans doute a-t-on raison, c'est plus important. Du coup, cependant, on néglige tout cet aspect des choses, essentiel dans la conscience des gens de l'époque. Ce thème du romanisme et du germanisme, on va le voir s'épanouir encore après la défaite de 70, et pratiquement jusqu'à la guerre de 14. Il y a des textes de Camille Jullian, bien entendu, sur ces questions il s'en donnait à cœur joie. Je vais reprendre cela et essayer de le mettre en perspective. Qu'en pensez-vous?

Catherine Larrère – Il me semble que ce qui fait l'intérêt et l'originalité de votre projet, c'est la longue durée dans laquelle vous l'envisagez: au-delà de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, où on l'arrête généralement, et le fait que vous ne l'envisagiez pas seulement du point de vue de l'identité nationale (comme c'est souvent le cas) mais également des formes politiques.

Cl. N. – Identité nationale et dimension politique ont toujours été complémentaires. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait un enjeu de politique extrêmement actuelle, c'était la guerre des parlements, leur exil, la réforme Maupeou... que mettaient en cause les historiens de la monarchie. Au XIX<sup>e</sup> siècle, des thèmes nouveaux apparaissent, pas tellement sous l'Empire, mais à partir de la Restauration. Avec la publication du *Mémorial de Sainte-Hélène*, du testament de Napoléon, c'est le thème du césarisme, qui est une autre façon de prendre l'Antiquité romaine, par rapport aux choses modernes. Il y a aussi une nouvelle approche de la question, avec les positivistes. Il fallait qu'ils donnent une interprétation périodisée de l'histoire – c'est la grande question d'Auguste Comte: où place-t-on les changements, le passage d'une époque à une autre? Ils se sont donc posé la question du Moyen Âge, principalement en France, où l'on commence à parler de Moyen Âge à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Auguste Comte dit des choses là-dessus, mais celui qui dit les choses les plus intéressantes, parce qu'il a, sur Comte, la supériorité d'être un philologue, c'est Littré. Littré a réuni une série d'articles sous le titre de *Rome et les barbares*, ou quelque chose d'approchant, où l'on trouve le point de vue de la philosophie positive sur ces questions-là: sur le césarisme, sur la féodalité, les privilèges de la noblesse, le droit des communes, l'esprit républicain. J'ai déjà écrit le chapitre sur Littré. C'était un aspect des choses que je n'avais pas vu quand j'avais étudié l'importance du positivisme dans l'histoire de l'idée républicaine. Vous voyez bien qu'il va falloir que je relise mon Montesquieu.

C. L. – Les livres XXX et XXXI de *L'Esprit des lois*...

Cl. N. –... et quelques autres choses. Montesquieu, c'est la littérature d'un juriste, d'un technicien, d'un historien. Je ne le sous-estime certes pas. J'ai fait une thèse sur l'ordre équestre à Rome, donc en partie sur les publicains, or on peut toujours lire, dans les *Romains*, ses chapitres sur la fiscalité, sur les traitants, c'est-à-dire sur l'ordre équestre, sur les publicains, ceux qui ont établi la doctrine (Montesquieu avait lu tous les textes classiques qu'on pouvait lire là-dessus): au XIX<sup>e</sup> siècle, les professionnels, les érudits, partaient tous un peu de Montesquieu, ils s'y référaient.

Mais Montesquieu était un spécialiste qui s'adressait aux gens du monde. Il a servi de fusée porteuse aux érudits qui s'intéressaient à la question dont nous parlons. L'abbé Dubos, par exemple. C'était un personnage intéressant, mais ce n'était qu'un professeur, un régent. La littérature des professeurs ne perçait pas beaucoup, au XVIII<sup>e</sup> siècle. J'ai eu connaissance de l'abbé Dubos par Montesquieu, puis je suis allé le lire, en entier, en m'ennuyant un peu.

C. L. – Les «trois mortels volumes» (XXX, 23)?

Cl. N. – Exactement! Il y a aussi Boulainvilliers. De son côté, c'est Saint-Simon, Fénelon, le duc de Beauvilliers. Il a été très étudié. C'est le milieu de la noblesse libérale, enfin anti-ministérielle...

C. L. – Anti-despotique?

Cl. N. – Je croyais que c'était purement anti-despotique. On trouve des choses assez amusantes chez ce «raciste», chez cet homme entiché de noblesse, sur la défense de la liberté, c'est déjà un peu Chateaubriand: «nous» – la vieille noblesse, les privilèges... – nous avons une mission de gardiens de la liberté pour tous. D'où sa curieuse carrière politique: il faisait partie de l'opposition légitimiste, sous la Monarchie de juillet, mais il était aussi la coqueluche des étudiants libéraux de Paris. Il a écrit un livre sur le sujet qui m'intéresse: il avait besoin d'argent, et se plaignait beaucoup de travailler quinze heures par jour, pendant des semaines... (en fait, il avait des gens pour lui prendre des notes). Mais ses *Études historiques* reprennent exactement les thèses de Boulainvilliers. J'ai encore beaucoup à faire là-dessus, pour refaire toute la généalogie de cette pensée. N'oubliez pas que je suis plutôt un spécialiste de Cicéron, de la république.

C. L. – Pour parler de l'Empire romain, les écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle parlent souvent de «monarchie» ou de «monarchie impériale». D'où cela vient-il?

Cl. N. – Ces gens du XVIII<sup>e</sup> siècle parlent de l'Empire romain qu'ils connaissent. Quand ce sont des juristes, des parlementaires, comme Montesquieu, qui ont une très bonne formation, on leur a fait apprendre par cœur le *Corpus juris civilis*, c'est-à-dire le Code Théodosien, le Code Justinien, le Digeste, etc. La vision qu'ils ont de l'Empire, c'est le Bas-Empire. Le droit romain: objectivement, c'est quoi? C'est le droit qu'un empereur byzantin, du VI<sup>e</sup> siècle, Justinien, un empereur chrétien – l'Empire était chrétien depuis deux siècles – a voulu codifier pour qu'il soit le droit appliqué et enseigné dans ses États. En fait, au VI<sup>e</sup> siècle, dans le contexte byzantin, nous sommes déjà quasiment au Moyen Âge. Ils citaient parfois de très vieux textes qui remontaient au passé romain, très peu de l'époque républicaine, un petit peu plus du premier et du deuxième siècles, puis des juristes de l'époque «classique», c'est-à-dire de l'époque des Sévères. L'Empire romain que connaissent les gens qui passent par cet intermédiaire, c'est évidemment, pratiquement ce que nous appelons, nous, le Bas-Empire, en gros, le droit du III<sup>e</sup>, et, surtout, du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle.

Essayer de voir ce qu'il y avait de romain traditionnel là-dedans, c'est autre chose. La Rome traditionnelle, la Rome connue par les auteurs, Cicéron, Tite-Live, Tacite, Suétone, celle du I<sup>er</sup> siècle avant-II<sup>e</sup> siècle après J.-C. (ce qui est assez limité), qui en parlait? qui la connaissait? Il y avait la perception scolaire, qui donnera la génération de Camille Desmoulins, les petits «républicains de collège», parce qu'ils avaient lu Plutarque en latin, ou en français (surtout pas en grec), et puis Tacite, Suétone... c'étaient de beaux textes. Voyez Chateaubriand: «c'est en vain que Néron prospère, Tacite est déjà né dans l'Empire»... des trucs merveilleux. C'est la culture scolaire, l'héritage des Jésuites, des programmes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de Lhomond, qui s'est maintenu jusqu'à nous. La tradition par les programmes scolaires, c'est un des grands moyens de la continuité dans l'espèce humaine. Curieusement, les Jésuites ne faisaient pratiquement aucune place aux écrivains chrétiens latins. C'était une vision totalement sécularisée, et classique de l'Antiquité romaine. Saint Jérôme, Saint Augustin? pas du tout. On faisait cela pour des raisons de style: on ne va donner en exemple à nos élèves du «latin tardif»... ils vont lire du Tacite, du Cicéron, du Sénèque. Ils étaient plus stoïciens que chrétiens. Cela a fini par exploser, avec les «républicains de collège» de Camille Desmoulins.

Et puis, il y avait des érudits, le monde de l'érudition, qui était très limité. En voilà un, par exemple, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres (mon Académie), l'abbé de la Bléterie, qui n'est connu que parce que Voltaire s'est moqué de lui. Ce bon abbé, qui était un janséniste libéral (enfin, pas ultramontain) et ennemi des Jésuites, avait écrit une vie de l'empereur Julien et, comme il était chrétien, catholique, il était un peu réticent, vis-à-vis de l'«Apostat», mais reconnaissait que malgré tout... Voltaire, dans ses *Marginalia*, que j'ai lus à Leningrad, l'injurie, «Va donc, eh crétin!». Frédéric II, en revanche, l'a défendu contre Voltaire. Indépendamment de cela, l'abbé de la Bléterie était un merveilleux érudit, qui a écrit, publié, à l'Académie des inscriptions, dans les années de la guerre des Parlements, entre 1745 et 1755, en pleine bagarre, une série de mémoires qui, réunis, forment un gros livre, sur l'origine des pouvoirs des empereurs romains. C'est très amusant. C'est très érudit, c'est encore utilisable, éventuellement, quand on étudie la question – c'est d'ailleurs comme cela que je l'avais découvert, sur des questions d'histoire romaine. Mais je me suis aperçu aussi qu'il y a une lecture au second degré, qui est une lecture dans le contexte du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le contexte politique français. C'est la grande discussion, engagée depuis Hotman, sur la fameuse *lex regia* qui fonde le pouvoir normatif des empereurs romains – un texte d'un juriste tardif. Sous

l'Empire romain, il n'y a plus d'autre source du droit, au III<sup>e</sup> ou IV<sup>e</sup> siècles, que les constitutions impériales, quel que soit leur nom, c'est-à-dire les décisions de l'empereur en son conseil, sous diverses formes; il n'y a plus de sénat, le sénat ne sert plus à rien, il n'y a plus de peuple pour voter la loi, il n'y a plus que l'empereur qui ait le droit de faire le droit par ses édits, par tout ce qui est réuni sous le nom de «constitutions». Les parlementaires qui lisaient cela au XVIII<sup>e</sup> siècle se rendaient compte que la seule source de la norme juridique, sous le Bas-Empire romain, c'est l'empereur. Mais au nom de quoi? se sont-ils demandés. C'est en vertu, répondent-ils, de la charte de fondation de l'Empire. Ils remontent donc à Auguste (que cela soit vrai ou faux, peu importe, nous en discutons encore, et nous – les historiens – avons beaucoup de peine à savoir) l'empereur a reçu une fois pour toutes, mais il a reçu du peuple, sous forme d'une loi régulièrement votée par le peuple, une délégation de puissance législative. Les juristes – Ulpian, et les autres... ne sont pas intéressés par de telles questions d'un point de vue historique. Ils s'y intéressent quand ils doivent donner dans leurs traités la définition de la loi, la définition des normes: ils invoquent alors la *lex regia*. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en tout cas à l'Académie des inscriptions, il y a un grand débat sur ce point. Au nom de quoi l'empereur romain légifère-t-il? Par délégation implicite du peuple, par délégation explicite? De telles questions étaient transposables littéralement dans les discussions sur la question de savoir qui fait la loi, en France. Il y avait d'un côté l'édit de la flagellation de Louis XV («il n'y a que moi qui fais la loi») et, de l'autre, les parlementaires qui disent que non, que cela ne sera une loi que si «nous...», et «nous» c'est le peuple romain, le sénat, tout à fois...

C. L. – En travaillant à l'annotation de Montesquieu, je me suis rendu compte que beaucoup de ces travaux d'histoire romaine, sur les institutions, étaient commanditées par l'État, par tel ou tel ministre. Qu'en est-il pour ces interrogations politiques?

Cl. N. – Le pouvoir les redoutait, souvent. On se méfiait de la politique. En même temps l'abbé Dubos serait qualifié de ministériel, par opposition à Boulainvilliers. C'était un homme très officiel. Son œuvre a été en grande partie une œuvre de rhétorique, s'occupant de poésie et de choses de ce genre. C'était un «prof de lettres». Le problème des universitaires, des gens qui enseignaient dans des collèges, tenus par la Sorbonne, très contrôlés par l'archevêché de Paris, et le roi, c'est qu'ils n'étaient pas indépendants. Personne ne l'était. Si, le noble de province, qui publiait un livre à ses frais,

l'était peut-être. L'Académie avait une grande autonomie, au nom de l'érudition, de la science (cela commence vers les années 1720, cette revendication d'autonomie) mais à part cela, beaucoup de choses sont incitées par le pouvoir.

C. L. – Quelles étaient les sources de ces historiens du XVIII<sup>e</sup> siècle?

Cl. N. – Ils avaient tous les auteurs, déjà, édités, depuis la Renaissance, plus ou moins bien. Toujours les mêmes: les chroniqueurs, les historiens, les juristes. Ces sources étaient souvent mal éditées, les textes n'étaient pas encore «établis». Si on a pu montrer que Montesquieu se trompe sur des textes anciens, c'est qu'il n'avait pas de bonnes éditions à sa disposition. Il aurait pu éventuellement se procurer des éditions qui étaient meilleures que celles qu'il avait, car les choses commençaient à bouger en Allemagne. La révolution philologique commence dans les années 1750, à Göttingen, où les Allemands étaient plus avancés que nous. Néanmoins, il y avait les grandes éditions hollandaises.

Les juristes, comme Montesquieu, ou plus tard Portalis, connaissaient très bien le droit romain. Portalis s'en explique dans le *Discours préliminaire* au Code Civil. Nous avons pris l'essentiel du droit romain, explique-t-il, le nouveau droit des Français, notre code, est le droit romain. Pourquoi? Nous avons pris ce qu'il y a de meilleur, nous avons pris le droit romain dans la mesure où il est «la raison qui parle». C'est tout un côté du droit romain, ce sont tous les écrits des juristes, pas seulement des professeurs, mais aussi les fonctionnaires des bureaux impériaux, le droit qui va dans le sens de la cohérence, de la rationalisation, et qui est fondé sur une espèce d'humanisme philosophique. Ils citent Platon, on part de là, Socrate, Cicéron, naturellement. Cela, c'est la raison incarnée. Mais, «je n'appelle pas droit romain», dit Portalis (je cite de mémoire), les législations, barbares, antiques, sans aucun intérêt pour nous, et pour cause, de «cette galerie de monstres que sont les empereurs romains. Cela c'est le droit anecdotique, nous ne retiendrons donc que l'idée du droit romain, l'essence du droit romain. Les codes de Louis XIV, dont ils s'inspirent beaucoup, pour le code civil, c'était mieux. Le droit romain, disait-il, c'est un droit pour des païens, et cette affirmation est d'autant plus curieuse que le *Corpus juris civilis* émanait d'un empire déjà chrétien, mais où existait encore l'esclavage. Pour tout ce qui concerne l'esclavage dans le droit romain (esclaves et affranchis, le statut des affranchis, c'est le tiers du droit romain), cela ne peut pas nous intéresser, affirmait Portalis, nous chrétiens, nous avons supprimé l'esclavage. Telle est leur vision de l'empire romain.

D'un autre côté, l'empire romain, c'était ce qui permettait de résister au pape, le pouvoir temporel, c'était la rationalité du gouvernement, les Romains savaient faire de bonnes lois, ils savaient gouverner...

Les gens qui réfléchissent à cette époque sur la politique sont donc, par leur culture scolaire classique, et leur culture juridique, obsédés par Rome. C'est au centre de tout, c'est exemplaire, on s'intéresse à tout ce qui a pu arriver à Rome. Montesquieu, dans les *Romains*, s'occupe de Rome pour mille raisons, parce qu'il en a besoin dans l'ensemble de son système, parce que c'est le cadre exemplaire, mais ce qui l'intéresse le plus, c'est comment les Romains ont conquis le monde, le succès d'une conquête militaire et qui s'est maintenue.

Quand on a ce genre de questionnement en tête, qui n'est pas le genre de questionnement auquel nous sommes habitués pour faire l'histoire de la pensée libérale ou de la pensée républicaine, comme on la fait souvent, à partir de Montesquieu, c'est ce questionnement qu'il faut refaire, c'est cela que je suis en train d'essayer de faire.

Je vais donc relire Montesquieu. Le tout n'est pas de relire un texte, le tout c'est de se tenir au courant des entreprises éditoriales, ou d'érudition qui apportent du nouveau. C'est un nouveau Montesquieu, que je vais lire, la plume à la main, en m'intéressant plus particulièrement à ce côté-là.